

PARIS, le 26 novembre 1951

-:-  
DIRECTION  
des  
ARCHIVES DE FRANCE

-:-  
CIRC. AD 51-33

N O T E

pour MONSIEUR L'ARCHIVISTE EN CHEF  
du département

-:-

OBJET : Papiers des services du Ravitaillement  
Général.

Je vous adresse ci-joint une instruction sur l'organisation des papiers provenant des services supprimés du Ravitaillement Général, papiers versés aux Archives départementales en application des dispositions du décret du 21 juillet 1936.

Cette instruction précise dans ses observations générales et particulières les catégories de documents à éliminer avec ou sans délai, pour le compte de l'Etat. Les bordereaux d'élimination ne seront soumis dans les formes habituelles.

Quant aux articles dont la conservation est prescrite, ils seront intégrés dans la série M -. Je vous laisse le soin d'ouvrir une sous-série qui serait réservée à cette catégorie de documents.

Par contre parmi les documents portés sur la dite instruction, sont exclus de tout traitement et réservés jusqu'à nouvel avis :

1° - Au chapitre I Observations générales, paragraphe A : les documents de l'espèce, relatifs à la "subvention beurre 1948/1949", dont la liquidation n'est pas terminée.

2° - Au chapitre II (Directions départementales C - Régies comptables, CI Documents comptables), l'avis

.../

du Ministère des Finances ne n'est pas encore parvenu.

3° - Au chapitre II (Directions départementales R8, Transports) l'avis du Ministère des Travaux Publics et Transports ne n'est pas encore parvenu.

Dès que les avis concernant les trois catégories de documents susmentionnées ne seront signifiés, il y aura lieu de suivre à leur égard les termes de l'instruction ci-jointe, mais j'estime qu'à ces exceptions près le travail de classement des archives du Ravitaillement doit être entrepris sans délai.

LE DIRECTEUR DES ARCHIVES DE FRANCE,

Charles BRAIBANT